QO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 708 /PRES promulguant la loi n° 030-2010/AN du 19 octobre 2010 portant autorisation de ratification de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 mai 1997.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2010-077/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 09 novembre 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°030-2010/AN du 19 octobre 2010 portant autorisation de ratification de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 mai 1997;

VU la décision n° 2010-14/CC du 04 juin 2010 sur la conformité à la Constitution de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 mai 1997 à New – York;

DECRETE

ARTICLE 1:

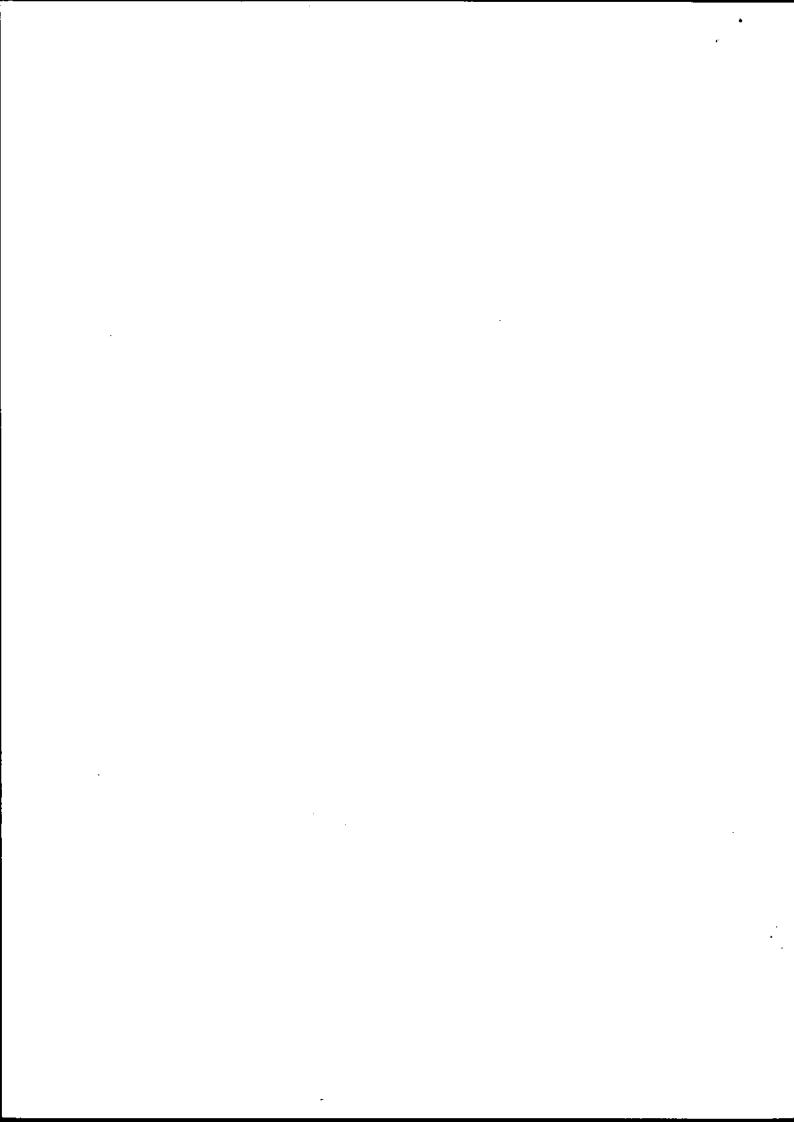
Est promulguée la loi n°030-2010/AN du 19 octobre 2010 portant autorisation de ratification de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 mai 1997.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 2 decembre 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>030-2010</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LE DROIT RELATIF AUX UTILISATIONS DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX A DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 21 MAI 1997

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 octobre 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 mai 1997.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 octobre 2010.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Joséphine DRABO/KANYOULOU